



Envoyé en préfecture le 23/04/2026  
Reçu en préfecture le 23/04/2026  
Publié le 23/04/2026  
ID : 091-219101912-20260423-2026\_3D-CC

## DECISION N° 2026-3

### OBJET :

**MODIFICATION POUR LE PROLONGEMENT DU MARCHÉ 2022-001- AO NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CROSNE LOT 1 NETTOYAGE DES LOCAUX -**

Pôle émetteur : Commande Publique  
N° de Téléphone : 01 69 49 64 47  
N° Réf. : MD/BC/CH  
Affaire suivie par : Catherine HURTEBIZE  
E-mail : marchespublics@crosne.fr

### **Le Maire de la Commune de Crosne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 :4° ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Crosne N° 2026-30, en date du 28 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la décision N°2022-050 ;  
**VU** le Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 14 avril 2022 par décision N°2022-050 la Ville a conclu le marché cité en objet pour le lot 1 nettoyage des locaux avec la société NOVASOL.

**CONSIDERANT** que le marché a été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois et qu'il arrivera à échéance le 24 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision a pour objet le prolongement de la durée du marché pour une période de cinq (5) mois afin de permettre à la collectivité de finaliser la redéfinition de ses besoins et de terminer la future procédure de consultation ;

**CONSIDERANT** que les services municipaux ont été fortement mobilisés dans le cadre de la gestion des conséquences de l'incendie de la crèche municipale et des réorganisations qui en ont découlé, ce qui n'a pas permis de finaliser dans les délais l'élaboration du futur marché ;

**CONSIDERANT** que les délais nécessaires à la finalisation, au lancement et à l'analyse de la future consultation, incluant notamment l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres et le respect des délais de procédure applicables, doivent tenir compte de la période estivale et des contraintes de fonctionnement des services et des élus durant les mois de juillet et août ;

### **DECIDE**

**DE SIGNER** la modification n°3 relative au prolongement du marché n°2022-001 – lot n°1 « Nettoyage des locaux » pour une durée de cinq (5) mois ;

**DIT** que le marché prendra donc fin le 28 août 2026.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 091-219101912-20260423-2026\_3D-CC

**DIT** que le montant des prestations reste inchangé et que les autres clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice de la ville ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente décision ;

**DIT** que le Directeur Général des Services et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, trésorier de Yerres qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

**DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le ~~22~~ 23 avril 2026

Michaël DAMIATI  
Maire de Crosne



Certifié exécutoire par le Maire :  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le :  
Et de la publication le



### **MODIFICATION N°3**

**OBJET : MODIFICATION N° 3 POUR LE PROLONGEMENT DU MARCHÉ 2022-001- AO NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CROSNE  
LOT 1 NETTOYAGE DES LOCAUX**

Entre la Ville de Crosne, représentée par son Maire, Monsieur DAMIATI, d'une part,

et :

L'entreprise NOVASOL dont le siège social est situé 4, Rue René Razel Bâtiment Hermès 91400 SACLAY N° de Siret 997 556 303 00078 représentée par la présidente Madame R [REDACTED]

#### **PREAMBULE :**

En date du 14 avril 2022 par décision N°2022-050 la Ville a conclu le marché cité en objet avec la société NOVASOL. Le marché a été conclu pour une période d'n an renouvelable 3 fois et prendra donc fin le 24 avril 2026.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION N° 3**

La présente modification a pour objet le prolongement de la durée du marché pour une période de cinq (5) mois afin de permettre à la collectivité de finaliser la redéfinition de ses besoins et de terminer la future procédure de consultation.

Les services municipaux ont été fortement mobilisés dans le cadre de la gestion des conséquences de l'incendie de la crèche municipale et des réorganisations qui en ont découlé, ce qui n'a pas permis de finaliser dans les délais l'élaboration du futur marché.

En outre, les nécessaires à la finalisation, au lancement et à l'analyse de la future consultation, incluant notamment l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres et le respect des délais de procédure applicables, doivent tenir compte de la période estivale et des contraintes de fonctionnement des services et des élus durant les mois de juillet et août.

Le marché prendra donc fin le 28 août 2026.

#### **ARTICLE 2 : PRIX**

Le montant des prestations reste inchangé.

#### **ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ**

Les autres clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 091-219101912-20260423-2026\_3D-CC

Fait à Crosne le,

En 2 exemplaires originaux

**Michaël DAMIATI**

**Maire de Crosne**

Vice-président de la Communauté  
d'agglomération Val d'Yerres

Val de Seine en charge de la culture

**Pour l'entreprise la Directrice Générale**

Mad

